



APPEL A PROJET 2015

Au titre du Fonds Social Européen 2014-2020

Axe prioritaire 4 : Assistance Technique

Objectifs spécifiques 1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre »

Objectif Spécifique 2 « Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites ».

Objectif de l'appel à projet

Dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE par le Département de la Dordogne pour la période 2014-2020 et compte tenu des faibles crédits d'assistance technique accordés pour la programmation 2014-2020, le présent appel à projet est exclusivement activé pour le Département et les services internes au Département.

Il s'agira ainsi de prioriser les interventions du FSE Assistance Technique afin :

- de permettre à l'organisme intermédiaire à savoir le Département de la Dordogne d'activer l'ensemble des outils techniques et humains pour un meilleur pilotage et une coordination renforcée du FSE,
- de développer une stratégie de communication visant à valoriser l'intervention européenne et la mobilisation du FSE.

Dans ce cadre, les objectifs 1 et 2 supra de l'axe 4 du Po National FSE seront activés ouvrant ainsi deux dispositifs spécifiques d'intervention :

Dispositif 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre.

Typologie des actions : toutes les actions relevant du pilotage et de la mise en œuvre de la subvention globale, les actions d'information et d'animation, les actions d'accompagnement technique apporté aux bénéficiaires (conseil, appui et formation), les actions de formation aux techniciens en charge de la subvention globale, les opérations de contrôle, d'audit et d'évaluation des actions programmées sont éligibles.

Structures éligibles : Compte tenu des enveloppes restreintes d'assistance technique, seules les opérations portées par l'organisme intermédiaire sont éligibles.

Durée des projets : la durée des actions peut exceptionnellement être pluriannuelle sur la durée des conventions globales signées entre l'autorité de gestion déléguée et l'organisme intermédiaire à savoir le Département.

Procédures de sélection des opérations : les opérations déposées sur Ma Démarche FSE dans le cadre de cet appel à projet feront l'objet d'une sélection en Comité Technique de programmation. Une attention particulière sera portée pour les actions faisant recours à des prestataires externes afin de veiller au bon respect des procédures de mise en concurrence.

Critères de sélection : s'agissant d'opération relevant de l'assistance technique et en dehors de la pertinence de l'action au regard des objectifs fixés par l'organisme intermédiaire, aucun critère de sélection ne sera activé en dehors du rapport qualité de l'offre et coût de la prestation et aspect innovant de l'action pour les opérations faisant recours à des prestataires externes.

Financement et éligibilité des dépenses : les opérations relevant des crédits d'assistance technique peuvent couvrir des frais de personnels, des achats de prestations et des achats ou contrats de location pour des applications numériques de suivi des indicateurs. Elles appelleront des contreparties départementales et un taux d'intervention FSE maximal de 50%.

Dispositif 2 : Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites

Typologie des actions : les actions de communication de type plaquette, vidéo ou autre visant à valoriser les actions innovantes soutenues par le FSE Inclusion sont éligibles.

Structures éligibles : Compte tenu des enveloppes restreintes d'assistance technique, seules les opérations portées par l'organisme intermédiaire à savoir le Département sont éligibles.

Durée des projets : Compte tenu des enveloppes restreintes sur ce dispositif, un seul document de communication pourra être présenté à la programmation annuelle.

Procédure de sélection des opérations : les opérations déposées sur Ma Démarche FSE dans le cadre de cet appel à projet feront l'objet d'une sélection en Comité Technique de programmation. Une attention particulière sera portée pour les actions faisant recours à des prestataires externes afin de veiller au bon respect des procédures de mise en concurrence.

Critères de sélection : s'agissant d'opération relevant de l'assistance technique et en dehors de la pertinence de l'action au regard des objectifs fixés par l'organisme intermédiaire, aucun critère de sélection ne sera activé en dehors du rapport qualité de l'offre et coût de la prestation et aspect innovant de l'action pour les opérations faisant recours à des prestataires externes.

Financement et éligibilité des dépenses : les opérations relevant des crédits d'assistance technique couvriront exclusivement des achats de prestations et appelleront des contreparties départementales et un taux d'intervention FSE maximal de 50 %.